

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 60 09
Télécopie : 04 50 72 63 08

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 15 septembre 2015

PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Roze Fabienne, Chaumeron Dominique, Reinbold Caroline, Thierry Julie, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Couasnon Thierry, Gilbert Joel, Maure Dominique, David Michel, Huvenne Bernard, Kupper Lionel.

PROCURATIONS :

Badaire Corinne à Longuet Odile
Favre Pierre à Triverio Christian
Cognet Céline à Roch Monique
Démolis Cyril à Maure Dominique
Requet Michel à Huvenne Bernard,

ABSENTS EXCUSES : Rapin Jacqueline, Favre-Perillat Christel, Pierron André, Humbert Marlène.

Arrivée de Thierry Julie à 20h30 durant l'examen du point N°1 – SYANE.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaumeron Dominique a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31-07-2015

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 juillet 2015, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.
Le compte rendu de la séance du 31 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DELIBEREES

1- FINANCES

Travaux SYANE programme 2015

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Présente les plans de financement proposés par le SYANE pour deux opérations de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications, à La Combe et aux Les Pantets.

Vu les taux de financement proposés par le SYANE, 3.410% pour les deux opérations,

Considérant que pour ces deux opérations, il est clairement bénéfique pour la commune de financer ces travaux par ses propres moyens, et de ne pas opter pour le remboursement sous forme d'annuités,

Considérant les différentes offres de prêt reçues à ce jour pour une somme de 400 000€,

Considérant que les taux obtenus par la commune sont plus intéressants que ceux proposés par le SYANE,
Le Maire adjoint propose de contracter cet emprunt de 400 000€ pour financer les deux opérations SYANE 2015.

Le montant global des deux opérations à financer est de 392 071€ (Hors frais généraux + 18 001€)

1-1- Approbation du plan prévisionnel de financement – LA COMBE

Le SYANE 74 envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2015, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « La Combe » figurant sur le tableau en annexe d'un montant global estimé à 240 777€, avec une participation financière communale s'élevant à 153 758€ et des frais généraux s'élevant à 7 224€.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de Sciez approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, et qu'elle s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Décision :

Vu le plan de financement proposé par le SYANE 74,

Après débat et vote, le conseil Municipal, unanime et une abstention (Kupper Lionel)

- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière :

-d'un montant global estimé à	: 240 777€
-avec une participation financière communale s'élevant à	: 153 758€
-et des frais généraux s'élevant à	: 7 224€

-**S'engage** à verser au SYANE 74, 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 5 779€ sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

-**S'engage** à verser au SYANE 74, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 123 006€.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

1-2 Approbation du plan prévisionnel de financement – LES PANTETS

Le SYANE 74 envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2015, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Les Pantets » figurant sur le tableau en annexe d'un montant global estimé à 359 223€, avec une participation financière communale s'élevant à 238 313€ et des frais généraux s'élevant à 10 777€.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de Sciez approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée et qu'elle s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Décision :

Vu le plan de financement proposé par le SYANE 74,

Après débat et vote, le conseil Municipal, unanime et une abstention (Kupper Lionel)

- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière :

-d'un montant global estimé à	: 359 223€
-avec une participation financière communale s'élevant à	: 238 313€
-et des frais généraux s'élevant à	: 10 777€

-**S'engage** à verser au SYANE74, 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 8 622€ sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

-**S'engage** à verser au SYANE 74, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 190 650€.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

1-3 BUDGET COMMUNAL 2015 – Décision Modificative N°3

Exposé : Le Maire

Vu le courrier à destination des communes émanant du Préfet de la Haute-Savoie, annonçant un dispositif de préfinancement à taux zéro mis en place par la Caisse des Dépôts pour le préfinancement des attributions du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

En accord avec le Maire adjoint aux finances, il a été décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts, ce prêt à taux zéro ayant pour objet le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA.

Compte tenu des dépenses éligibles pour Sciez à ce jour, le montant du prêt est de 225 479€, il devra être remboursé à hauteur de 50% (112 739.50€) en décembre 2017 et 50% en avril 2018.

La réalisation de ce prêt va permettre la prise en charge du début de la tranche conditionnelle 2, phase 3 des travaux d'aménagement de l'entrée Ouest. Le solde étant prévu au BP2016.

Cette décision est formalisée par l'arrêté de décision du Maire N°2015-30 du 27-07-2015.

Intégration dans le budget communal : DM N°3

+ 225 479€ en recettes d'investissement au compte c/10222

+ 225 479 en dépenses d'investissement au compte c/2315

-Considérant les opérations de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications programmés par le SYANE sur la commune notamment pour Les Pantets et La Combe.

Considérant que le conseil municipal a validé le principe de financer la part communale de ces travaux en fonds propres et non sous forme d'annuités à rembourser au SYANE, il conviendra d'intégrer le prêt ainsi que les travaux comme suit :

+ 400 000€ en recettes d'investissement au compte c/1641
 + 400 000€ en dépenses d'investissement au compte c/2315.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Après débat et vote, le conseil Municipal, unanime

-Autorise la décision modificative ci-dessous :

Décision Modificative N°3

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
2315	Installations, matériel et outillage techniques		625 479	10222	FCTVA		225 479
				1641	Emprunts en euros		400 000
Sous-total		-	625 479	Sous-total		-	625 479
TOTAL			625 479	TOTAL			625 479

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
Sous-Total		-	-	Sous-Total		-	-
TOTAL			-	TOTAL			-

2- URBANISME

2- Prescription de révision du document d'urbanisme, objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L121-1, L123-1 et suivants, L123-6, L123-13, L 123-19, L300-2 et R 123-1,

VU la loi de programmation n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative au Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite loi SRU), notamment ses articles 1, 4 et 25,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (dite loi UH),

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL),

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi MOLLE),

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

VU le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur la commune en date du 11 avril 1989 et révisé le 5 octobre 1993,

VU le schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, dont la Commune fait partie, approuvé le 23 février 2012.

VU le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Bas-Chablais adopté le 29 janvier 2015,

VU le décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, relatif à la dotation susceptible d'être allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS (L 1614-1 et L 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU les marchés n°2015-URBA1 et 2015-URBA2 signés avec l'Agence des Territoires,

VU les crédits budgétaires ouverts au BP2015,

Monsieur le Maire présente la nécessité pour SCIEZ de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Suite à l'annulation en date du 28 mai 2015, par le Tribunal Administratif de Grenoble de la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune est aujourd'hui soumise au document antérieur : le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2012 (issu de la modification N°9).

Ce document ancien ne permet pas aujourd'hui de répondre aux besoins et projets de développement de la commune dans des conditions juridiques et réglementaires satisfaisantes.

Ainsi, il est nécessaire :

- de retirer la délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2014 prescrivant la révision du PLU.
- et de prescrire la révision du POS valant élaboration d'un PLU.

Après débat et vote, le conseil municipal voudra bien estimer que les objectifs d'aménagement et de protection affichés dans la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2014 prescrivant la révision du PLU, approuvé le 29 avril 2013, demeurent d'actualité et justifient une mise en révision du POS applicable sous réserve de les adapter à l'évolution du contexte géoéconomique et législatifs actuels.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée d'élaboration du PLU, de la prescription à l'arrêt du projet, sera mise en œuvre une concertation adaptée à cette nouvelle situation associant, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Décision :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime

1-PRESCRIT, sur l'ensemble du territoire communal, la révision du POS valant élaboration d'un PLU, conformément notamment aux articles R.123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme, en accord avec les éléments de contexte exposés par Monsieur le Maire.

2- VALIDE la poursuite des objectifs suivants :

Intégrer au document d'urbanisme, ce qui nécessitera le réexamen de certaines de ses dispositions réglementaires :

- les études urbaines en cours en matière de programmation, organisation et fonctionnement urbains, notamment sur les secteurs suivants :
- le port et ses arrières,
- les abords de la mairie,
- les secteurs « les Prés Derrières et Excuvilly » à Bonnaitrait,
- le secteur des équipements sportifs, scolaires et socio-culturels « Aux Crêts ».
- les études de transport en cours relatives au désenclavement du Chablais, qui impacteront le fonctionnement global de la commune et plus particulièrement la traverse urbaine de Bonnaitrait.
- les études réalisées relatives à la densification « douce » des secteurs d'habitat de faible densité.
- les études en cours relatives à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et une meilleure prise en compte des aléas naturels dans ce domaine, notamment dans les secteurs de Prailles et Filly.
- les modifications à apporter au règlement en vigueur afin de préciser certaines de ses dispositions.

Poursuivre un objectif principal de développement maîtrisé et harmonieux, se fondant sur les principaux axes de réflexion suivants :

- La vie et l'animation de la commune à conforter, par la recherche d'un développement gradué et adapté (logements, services, équipements, espaces publics...) aux spécificités de l'armature urbaine

et rurale de SCIEZ, préférentiellement au chef-lieu et à Bonnatrait, pour répondre à l'exigence d'affirmation d'une centralité au service de la qualité de vie des habitants et de celle de l'armature urbaine du Chablais.

- Un développement urbain à maîtriser : en cohérence avec le rôle attendu pour SCIEZ, les perspectives démographiques et de consommation de l'espace définis par le SCOT du Chablais, mais également au regard des capacités des réseaux divers, de l'accès aux transports collectifs et aux services de proximité, ainsi que de la protection des sensibilités agricoles, paysagères et naturelles de la commune, et sous-tendant une évolution modérée des hameaux.
- Un positionnement touristique et autour des loisirs à conforter, dans l'intérêt de la commune et celui du Chablais, en accompagnant son adaptation aux attentes et aux pratiques du marché en pleine évolution, pour garantir son dynamisme.

Ainsi, il s'agira de soutenir l'offre en hébergements touristiques et d'améliorer le niveau et la compétitivité des équipements touristiques et de loisirs.

- Des services à la population, ainsi que l'activité artisanale, à soutenir, notamment au chef-lieu et à Bonnatrait, pour le renforcement de la proximité entre habitat, services et emploi, ainsi que la vie et l'animation de la commune.
- La diversification de l'offre en logements à poursuivre et à renforcer, ainsi que la mixité sociale à renforcer, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, le SCOT du Chablais, dans l'objectif d'un meilleur équilibre social et générationnel de la population, de l'amélioration du parcours résidentiel de ses habitants.
- L'activité agricole et viticole à maintenir sur la commune, pour sa valeur productive avant tout, mais aussi pour son rôle de maintien de l'ouverture des paysages de la commune.
- La protection des espaces naturels et remarquables à assurer, et leur mise en valeur, en cohérence avec les orientations du SCOT du Chablais en la matière, ainsi que la fonctionnalité écologique du territoire communal à préserver.
- L'évolution d'un cadre bâti et paysager de qualité à maîtriser, afin que les développements futurs contribuent à une meilleure structuration des paysages urbains et naturels, notamment par :
 - la protection et la valorisation maîtrisée des rives du lac, du patrimoine historique et rural, des espaces naturels et agricoles,
 - le développement et la valorisation de l'armature des espaces publics,
 - la recherche d'une meilleure insertion de l'urbanisation contemporaine.
- La prise en compte et la lutte contre les risques et les nuisances.

D'une manière globale, une meilleure prise en compte des finalités et objectifs en matière d'aménagement de l'espace des dispositions législatives récentes en vigueur, notamment en matière d'environnement, de paysage, de modération de la consommation de l'espace, de mixité de l'habitat et d'accessibilité au logement.

Assurer, s'il y a lieu, la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les orientations révisées du SCOT du Chablais (approuvé le 23 février 2012).

Assurer la compatibilité ou la conformité juridique du document d'urbanisme avec d'autres plans, programmes ou d'autres documents supra communaux (intercommunaux, départementaux, régionaux) et des servitudes d'utilité publique applicables au territoire communal.

3-ENGAGE LA CONCERTATION avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, suivant les modalités définies ci-dessous, offrant des moyens d'information, d'expression et de débat :

Diffusion de lettres d'information à la population aux grandes étapes de la procédure.

Organisation de réunions de concertation publique dans les locaux municipaux aux grandes étapes de la procédure.

Publication de l'avis de ces réunions dans un journal diffusé dans le département et affichage en mairie. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique.

Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à accueillir les observations du public, pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public,

Mise à disposition en Mairie et sur le site Internet de la commune de documents d'information sur l'élaboration du document d'urbanisme, au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.

4-Au regard des objectifs de développement et de protection ci-dessus poursuivis par la commune, et à compter de la publication de la présente délibération et conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme :

DECIDE DE SURSOIR A STATUER dans les conditions et délais prévus à l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient en extension de l'enveloppe urbaine de la commune considérée à la date de la présente délibération et de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan et la mise en œuvre des objectifs de développement et de protection.

5-RAPPELLE que :

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Haute-Savoie et aux services de l'Etat,
- au Président du Conseil Régional Rhône Alpes,
- au Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- au Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais en charge du SCOT,
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat,
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- à la section régionale de la Conchyliculture.
- Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du document d'urbanisme (articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme).
- L'association des services de l'Etat est demandée (article L 123-7 du Code de l'Urbanisme).
- Les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L 123-8 et R 123-17 du Code de l'Urbanisme, seront consultés au cours de la procédure de révision du document d'urbanisme :
- le Président du Conseil Régional Rhône Alpes,
- le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais en charge du SCOT,
- le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- les Présidents des EPCI voisins ou leurs représentants,
- les Maires des communes voisines ou leurs représentants,
- les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements (article L 123-8 du Code de l'Urbanisme),
- la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA),
- les associations locales d'usagers agréées de protection de l'environnement (article L 121-5 du Code de l'Urbanisme) et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement,
- le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune.
- Peuvent également, le cas échéant, être consultés : la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

6-AUTORISE le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du POS valant élaboration d'un PLU.

7-SOLLICITE l'aide de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du document d'urbanisme.

8-AUTORISE le Maire à constituer toutes demandes de subventions.

9-DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS valant élaboration d'un PLU seront inscrits à l'article 202 du budget des exercices 2015 et 2016 de la commune.

Conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

3- INTERCOMMUNALITE

3-1 Statut de la communauté de communes du Bas-Chablais- Modification n° 9

Exposé : Le Maire,

Donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL 2015-125 adoptée lors de sa séance du 23 juillet 2015 et portant adoption de la proposition de modification n°9 des statuts de la Communauté de Communes ainsi que de la nouvelle mouture issue de cette proposition, à savoir :

Article VI : propos introductif de l'article complété comme suit :

« En application de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut adhérer à un Syndicat Mixte par délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité simple »

Article VI – A – 1 : partie « Documents de planification » créée et complété comme suit :

« Elaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales) portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de commune et l'exercice des droits associés qu'emporte cette compétence »

Article VI – A – 1 : partie « Etudes, documents et actions » créée et complété comme suit :

« Politique foncière : Mise en œuvre d'une politique foncière pour la constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires »

Article VI – A – 2 : propos introductif complété comme suit :

Etude, « création, extension », aménagement, « réalisation, commercialisation, promotion », entretien et gestion de zones d'activités industrielle, artisanale, commerciale, ou tertiaire

Article VI – A – 2 : compétence complétée comme suit :

« Toutes actions, y compris touristiques, liées au GEOPARK, signature de tous contrats et coordination des actions dans ce domaine »

« Attribution d'un fonds de soutien pour le point d'accueil des saisonniers »

Article VI – B – 5 : compétence reformulée comme suit :

« Construction, entretien et « fonctionnement gestion » d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »

- Le gymnase du Bas-Chablais,

- Le gymnase et l'espace d'animation Théodore Monod,

- Le gymnase de Bons-en-Chablais,

- Les Granges de Servette

Article VII : le titre est corrigé « Prestations extérieures » et le contenu complété comme suit :

« Cela concerne :

- Les prestations de services (qui sont liées à une compétence exercée)

- L'habilitation donnée à la communauté de communes d'instruire et/ou contrôler, à la demande d'une commune membre, les autorisations d'occupation du droit des sols sur la base de la convention bilatérale actant les modalités desdites prestations. »

Décision :

Entendu exposé du Maire

Après avoir rappelé les règles de majorité présidant à l'adoption d'une telle proposition,

Le conseil municipal unanime,

-**Approuve** les modifications des compétences énoncées dans le projet de statuts n° 9 joint en annexe et telles que proposées par le Conseil Communautaire.

-**Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Bas-Chablais.

3-2 Passage au système national d'enregistrement et évolution du fichier PLS-ADIL

Exposé : Bidal Jean-Luc, Le Maire,

Suite au rattachement du fichier PLS-ADIL au Système d'Enregistrement National (SNE), la commune de Sciez a été informée par courrier de Monsieur le Préfet, que pour continuer à assurer l'accueil et l'information des demandeurs de logements sociaux et avoir accès aux informations sur les demandes, elle devait se positionner en tant que service enregistreur (statut d'accès au SNE).

Cette décision a des incidences sur l'organisation territoriale à définir par le Bas-Chablais pour répondre aux nouvelles obligations des EPCI dotés d'un PLH approuvé, introduites par la loi ALUR.

Ne pouvant préjuger de l'organisation territoriale à venir, il a été acté par le bureau communautaire, sur proposition du groupe de travail en charge de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, que les communes et la CCBC se positionnent en tant que service enregistreur.

Selon l'aboutissement de la réflexion, la commune pourra délibérer à nouveau pour adapter son statut.

Décision :

Entendu exposé du Maire

Vu la position collégiale prise par le bureau communautaire du 1er septembre 2015,

Le conseil municipal unanime

- **Valide** le principe que la commune soit service enregistreur,
- **Transmet** la présente délibération au service de l'Etat concerné (Direction de la Cohésion Sociale - Pôle logement hébergement),
- **Donne pouvoirs** au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour être service enregistreur, y compris confier une partie de ses missions à un mandataire.

4- ASSOCIATIONS

4-1 Attribution d'une subvention complémentaire à l'Eveil Sportif

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

-Sur proposition de Lionel Kupper, membre actif de l'Eveil Sportif, cette question est retirée de l'ordre du jour ; le jeune pressenti pour le contrat 2015-2017 n'ayant pu finaliser son dossier d'inscription dans les délais impartis.

4-2 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du 27ème BCA

Exposé : Le Maire

Rappelle la demande de don émanant du chef de la fanfare du 27ème BCA pour participer au flochage complet de leur autocar.

Propose de soutenir leur action en versant une subvention exceptionnelle de 100€.

Décision :

Vu la demande du chef de fanfare,

Entendu exposé du Maire, le Conseil municipal unanime,

-Décide de verser à l'amicale du 27ème BCA, une subvention exceptionnelle de 100€.

4-3 Approbation du règlement intérieur des locations des biens communaux

Exposé : Bourgeois Fatima,

-Explique que Sciez étant une commune dynamique de par son tissu associatif et ses manifestations culturelles et sportives, de nombreux évènements sont organisés, avec le concours de la Municipalité, tout au long de l'année.

Afin d'optimiser l'organisation et la planification de ces nombreuses manifestations, la commission communale Association a travaillé sur la mise en place d'un planning annuel de réservation des locaux et équipements mis à disposition des associations ainsi que sur les modalités de réservation des salles. A cet effet le règlement intérieur des mises à disposition ainsi que la convention ont été modifiés.

-Propose d'approuver ce nouveau règlement

-Propose de ne pas augmenter les tarifs de locations.

Décision :

Entendu exposé du Maire, le Conseil municipal unanime,

-Approuve le nouveau règlement intérieur des mises à disposition,

-Approuve les tarifs au 15 septembre 2015

5- AMENAGEMENT

5-Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

Exposé : Le Maire

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Précise qu'à ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants. Ainsi l'ADAP de la Ville de SCIEZ pourra être déposé auprès du Préfet du département de haute Savoie avant le 27 septembre 2015.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Considérant qu'il est impératif d'être en conformité,

Le Conseil municipal unanime,

- **approuve** l'engagement de la Ville de SCIEZ dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,

-demande l'avis du conseil, au sujet de l'acacia situé à côté du monument aux morts. Le Conseil valide le principe de réaliser une expertise sur l'état de santé de cet arbre remarquable. En effet, dans le cadre de la troisième phase des travaux d'aménagement de l'entrée ouest, il est demandé à la municipalité de se prononcer sur la suppression ou non de cet arbre. Le déplacement du monument aux morts sur l'esplanade Alexandre Néplaz est également prévu.

Madame Nathalie Brothier explique que ce projet contrarie beaucoup la génération des anciens de Sciez qui directement concernés par ce monument. (Famille, proches...)

- informe le conseil que la commune de Sciez assurera sa contribution à l'accueil des réfugiés de Syrie et précise que la commune l'a toujours fait et depuis de nombreuses années.

Un courrier d'appel aux associations va être envoyé prochainement afin de recenser et mutualiser les aides possibles à Sciez.

-rappelle que dans le cadre du portage foncier avec l'EPF, la petite maison à Jussy, 133 chemin des hutins vieux est toujours à la vente et qu'il attend d'autres offres pour les soumettre au conseil municipal. Deux offres ont été déposées à ce jour.

Madame Chaumeron donne le programme des journées du patrimoine organisées les 19 et 20 septembre. Ainsi que la remise des prix du concours des bassins fleuris.

Monsieur Huvenne invite l'ensemble du conseil municipal, dimanche 20-09 à 11h, au vin d'honneur de la Vogue de Sciez qui se déroulera samedi 19 et dimanche 20 septembre. Il précise que les bénéficiaires de cette manifestation sont chaque année reversés aux associations locales, comme Kantuta, la virade de l'espoir ou même en soutien à Arnaud Machado. Au sujet d'Arnaud Machado, le Maire informe le conseil qu'un mail de soutien au nom de l'ensemble du conseil municipal va lui être adressé avant son départ pour Transat 2015 en solitaire samedi 19. Lionel Kupper annonce que le magazine suisse SKIPPER est prêt à rédiger un article sur notre navigateur Sciezois.

Monsieur Kupper signale que plusieurs véhicules stationnent depuis plusieurs semaines sur le parking en face de la boulangerie de Bonnaitrait, ainsi qu'un manque d'entretien au niveau des poubelles et du parking. Il rappelle la virade de l'Espoir qui aura lieu cette année à Mesinges, le dimanche 27 septembre.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal :

Non communiquée

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 21h50**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 17-09-2015 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 15-09-2015
SIGNÉ**

Le secrétaire de séance

Chaumeron Dominique



Vu pour être affiché le 17-09-2015 conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire

Bidal Jean-Luc

